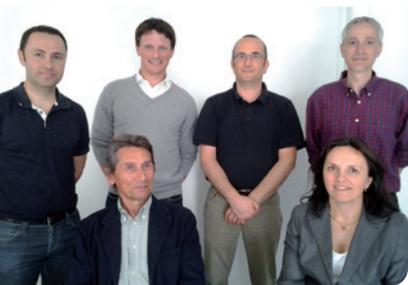


Déjà trois ans d'écoulés et nous voici à la veille du renouvellement de la moitié de nos conseillers ordinaires.



Mais cette année est un peu particulière pour le Poitou-Charentes car notre démographie professionnelle venant de franchir la barre des 300 inscrits, le nombre de conseillers titulaires passe alors de 4 à 6 et il en est de même pour les suppléants.

Ces changements ont une influence sur le fonctionnement de notre institution bien sûr, mais cette augmentation de la démographie vous interroge et vous inquiète, je le comprends.

En 2007, à la création de l'Ordre, nous comptions 240 professionnels dans notre région, à ce jour 308 pédicures-podologues sont inscrits au Tableau de l'Ordre, soit 28% de plus en 8 ans. Dans notre région en grande partie rurale, la démographie professionnelle est d'ores-et-déjà proche de la saturation avec 1 praticien pour 5792 habitants.

Beaucoup d'entre vous, voyant de nouvelles créations autour de leur lieu d'exercice, crient « au loup », que fait l'Ordre ? N'est-il pas chargé de la défense de la profession ? Pourquoi n'y-a-t-il pas de *numerus clausus* ?

Effectivement, la première idée est de demander la limitation du nombre de diplômes annuels comme cela se pratique pour les professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes etc...). L'Ordre a fortement appuyé cette demande faite par les syndicats, auprès des autorités, sans aucun résultat et même une fin de non-recevoir du Conseil d'État.

En effet les professions réglementées sont actuellement dans le collimateur du législateur sous prétexte de favoriser la concurrence, et le *numerus clausus* est accusé d'être à l'origine d'une certaine désertification médicale. De plus, l'Europe du libre-échange ne peut admettre cette forme de protectionnisme.

Le combat actuel de l'Ordre se situe donc à deux niveaux.

> Tout d'abord geler le nombre d'étudiants dans les instituts existants et se battre contre l'ouverture de nouvelles écoles (car la décentralisation a octroyé aux régions la gestion de la formation).

> Ensuite, s'opposer à ce que certaines formations, hors hexagone, accueillent des français qui n'ont pas obtenus l'entrée dans nos instituts. Ces étudiants reviennent ensuite en France car leur diplôme, pourtant non reconnu dans le pays d'origine, est validé par certains préfets des régions où ces étudiants désirent s'établir (votre conseil régional s'oppose à leur inscription au Tableau).

Certes notre région voit sa population croître, l'espérance de vie augmenter et par conséquent le nombre de personnes âgées, mais nous sommes conscients que l'équilibre est instable et que nous devons trouver des solutions afin de ne pas voir notre profession se paupériser.

Malgré ce qu'en disent certains, il n'est pas facile de convaincre le législateur mais tous nous devons œuvrer dans ce sens afin que notre profession reste digne.

Confraternellement,

1 Éditorial

2 **Élections ordinaires : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

3 **Le 4 septembre 2015 : renouvellement partiel des CDPI**

3 **Actualités/Agenda**

4 **Juridique/Budget prévisionnel 2015**

4 **Mouvements du Tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
POITOU-CHARENTES

71-73, rue de Goise
79 000 NIORT

Tél. 05 49 28 26 88

contact@poitou-charentes.
cropp.fr

Permanences et accueil

**Lundi, mardi,
jeudi et vendredi**
9 h 00 - 12 h 30
13 h 30 - 16 h 15

Éditeur :
CROPP Poitou-Charentes
Directeur de la publication :
Dominique GUILLON
Rédacteurs : B. BOISMORAND,
L. CASAS, P. CHAUVEL,
S. ELEGOËT, D. GUILLON,
L. SCHOUWEY
Secrétaire de rédaction :
Gaëlle PELLETIER
Dépôt légal : mars 2015
Tirage : 350 exemplaires
ISSN 2101-5929

Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Le vendredi 22 mai 2015 se tiendront les prochaines élections au sein des conseils régionaux de votre Ordre. À cette occasion, vous voterez pour élire vos représentants régionaux mais ce peut également être une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinales.

En Poitou-Charentes, quatre postes de conseillers régionaux titulaires, dont un pour un mandat 2018 et quatre postes de conseillers suppléants, dont un pour un mandat 2018, sont à pourvoir.

> Pour être éligible :

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit être **enregistré au tableau de l'Ordre depuis plus de trois ans, soit avant le 22 mai 2012.**

Il doit être à jour de cotisation.

Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis.

Il doit adresser sa **candidature** sans oublier de la signer (sur papier libre) au conseil régional de son lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou la déposer au conseil régional contre récépissé, **avant le 22 avril 2015 - 16 h 00**, à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues - Région Poitou-Charentes
71-73, rue de Goise - 79000 Niort.

Permanences :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

Permanence exceptionnelle le mercredi 22 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

La **déclaration de candidature** doit indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir

et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

Les conseillers titulaires ou suppléants sortants sont rééligibles.

> Pour voter :

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP Poitou-Charentes, soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 22 mai 2015.**

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 22 mars 2015 et à jour de cotisation.

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 20 mars 2015 et y présenter d'éventuelles réclamations jusqu'au 30 mars 2015.



Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister. Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. La prochaine élection aura donc lieu en 2018.

AGENDA ELECTORAL

20 mars 2015

- > Annonce des élections
- > Affichage de la liste électorale

30 mars 2015

- > Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au Tableau suite à sa consultation publique

22 avril 2015 - 16 heures

- > Date limite de réception des candidatures

7 mai 2015

- > Réception par les électeurs du matériel de vote

22 mai 2015

- > Élections régionales, proclamation des résultats

Membres du CROPP Poitou-Charentes sortants en 2015

Monsieur **CASAS Laurent**, Secrétaire général (Titulaire)

Monsieur **GUILLON Dominique**, Président (Titulaire)

Poste titulaire nouveau sortant 2018

Poste titulaire nouveau

Poste vacant (Suppléant)

Poste vacant (Suppléant)

Poste Suppléant nouveau sortant 2018

Poste Suppléant nouveau

Pour plus d'informations rendez-vous sur votre site www.onpp.fr

Élections des juridictions ordinaires : renouvellement partiel des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2015 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus **pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans**. En 2015, sont à élire **un membre titulaire et un membre suppléant par CDPI**.

Sortants 2015 pour la région Poitou-Charentes

Monsieur Jean-Jacques ALLAIN
(Titulaire)

Madame Martine PONTOIZEAU
(Suppléante)

> Pour être éligible :

Les membres et anciens membres doivent être inscrits au Tableau de l'Ordre dans le ressort de la chambre, à jour de cotisation ordinale, ne pas avoir fait l'objet de sanction disciplinaire et être de nationalité française. Les anciens membres doivent être inscrits au Tableau depuis au moins trois ans.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

> Incompatibilités de fonctions :

Les fonctions exercées par les membres de la chambre disciplinaire nationale sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la CDPI, de même, un conseiller régional ne peut être à la fois membre de la commission de conciliation et membre de la Chambre.

> Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional*, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 4 août 2015 à 16 heures**.

> Acte de candidature

Le candidat doit adresser une lettre revêtue de sa signature, indiquant ses nom, prénoms, son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle, ses éventuelles fonctions dans un organisme professionnel et **les fonctions actuelles ou anciennes au sein de l'Ordre**.

Il peut y joindre **une profession de foi**. Celle-ci rédigée en français, séparée de la candidature, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm. Elle ne peut être uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'Ordre et à son champ de compétences.

> Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux titulaires**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP. **Seuls les conseillers régionaux titulaires présents à la séance du 4 septembre 2015 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

*Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Région Poitou-Charentes 71-73, rue de Goise 79 000 Niort

ACTUALITÉS

> **Le Président, Dominique GUILLON a rencontré le 18 novembre dernier,** le directeur général de l'ARS M^r François MAURY ainsi que le Docteur BOUGES (réfèrent installation unique). Ces derniers souhaiteraient visiter un cabinet de pédicurie-podologie afin d'appréhender l'installation du pédicure-podologue.

> **Nous vous proposons une rencontre sur le thème des élections le vendredi 27 mars 2015 de 19h à 21h au siège du C.R.O.P.P.** Afin d'organiser au mieux cette soirée, nous vous remercions de nous confirmer votre présence par mail de préférence à contact@poitou-charentes.cropp.fr ou tout autre moyen à votre convenance au plus tard le 23 mars.

AGENDA 2015

- 27 mars Conseil
- 27 mars 19 h-21 h Réunion sur le thème des élections ouverte à l'ensemble des pédicures-podologues de la région
- 22 avril Permanence exceptionnelle jusqu'à 16h pour la clôture du dépôt des candidatures aux élections du C.R.O.P.P. Poitou-Charentes
- 24 avril Bureau
- 22 mai Bureau et résultats des élections
- 19 juin Bureau
- 10 juillet Conseil et prestation de serment pour les diplômés 2015
- 4 août Permanence exceptionnelle jusqu'à 16h pour la clôture du dépôt des candidatures à la chambre disciplinaire de 1^{re} instance
- 4 septembre Conseil et élection des membres de la C.D.P.I.

JURIDIQUE **Résultat des audiences disciplinaires du 2 décembre 2014**

Dossier n°1-2013 Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Poitou-Charentes / M. X (publicité indirecte)

> Saisie d'une plainte du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Poitou-Charentes, la chambre disciplinaire de première instance, par une décision rendue publique le 29 décembre 2014, a retenu à l'encontre de M X le grief tiré de ce que ce dernier avait un lien entre le site internet d'une association dont il était membre et sa messagerie électronique et l'auteur d'articles renvoyant également à son adresse mail (article R.4322-94 du Code de la Santé Publique).
> La Chambre disciplinaire a prononcé un avertissement ainsi que le paiement des dépens.

Dossier n°2-2013 Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Poitou-Charentes / M. X (Panneau non conforme)

> Saisie d'une plainte du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Poitou-Charentes, la chambre disciplinaire de première instance, par une décision rendue publique le 29 décembre 2014, a retenu à l'encontre de M X le grief tiré de ce que ce dernier avait apposé un panneau qui n'était pas conforme (article R4322.74 du Code de la Santé Publique).
> La Chambre disciplinaire a prononcé l'interdiction temporaire d'exercer de 8 jours dont 4 avec sursis ainsi que le paiement des dépens.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015

• Les professionnels versent les cotisations au Conseil national. • Chaque trimestre, une subvention de 10 000 € et une quotité proportionnelle au nombre de professionnels inscrits sont allouées pour assurer le fonctionnement du CROPP.

Recettes prévisionnelles	En euros	En pourcentage
Subventions et quotités ONPP	56 400 €	95,76 %
Facturation ONPP, produits financiers	2 500 €	4,24 %
Total	58 900 €	100 %

Dépenses prévisionnelles	En euros	En pourcentage
Achats ONPP	40 €	0,07%
Locations et charges immobilières	7 080 €	12,16%
Frais postaux et de télécommunication	1 720 €	2,95%
Indemnités, frais de missions et déplacements	21 100 €	36,23%
Rémunération du personnel et charges sociales	25 194 €	43,26%
Taxes diverses	1 080 €	1,85%
dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	800 €	1,37%
Fournitures de bureau et petits équipements	720 €	1,24%
Divers	500 €	0,86%
Total	58 234 €	100 %
Résultat	666 €	

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/12/2014 au 31/01/2015

Radiation

Nom	Prénom	Département	Ville
ROGER	Sébastien	17	LA ROCHELLE

Transferts entrants

Nom	Prénom	Département	Ville	Département d'origine
VIORNAY	Élodie	17	LA ROCHELLE	27
ALLAIS	Adrien	79	BRESSUIRE	44

Transfert sortant

Nom	Prénom	Département de destination	Ville de destination
DUBREIL	Morgane	87	LIMOGES